



8ème situation permettant de faire un recours DALO :

Demander à être accueilli en hébergement social, en logement de transition, en logement foyer (recours DAHO)

# Demander à être accueilli en centre d'hébergement

Ce recours est ouvert à toute personne en détresse qui sollicite un accueil en centre d'hébergement.

Les personnes étrangères peuvent faire ce recours y compris si elles sont en situation irrégulière.

Il est nécessaire d'avoir effectué une démarche préalable, par exemple un appel au 115.

Si le recours est accepté, le demandeur sera accueilli dans une structure dans laquelle il disposera d'un accompagnement personnalisé.

Il pourra y demeurer, s'il le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée, soit vers un autre hébergement soit, dès lors qu'il en remplit les conditions, vers un logement.

# Demander à être logé en logement de transition

Entrent dans cette catégorie :

- les logements foyers tels que FJT (foyer pour jeunes travailleurs) ou FTM (foyer pour travailleurs migrants) ou établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA et EHPAD)
- les résidences sociales
- les pensions de famille
- les logements donnés en sous-location par des associations (dispositifs Solibail et « Louez solidaire », bail glissant...)
- les résidences hôtelières à vocation sociale.

Ces différentes formules sont destinées à des personnes ayant des besoins spécifiques : logements temporaires, logements avec des espaces communs et une vie collective, logements associés à un accompagnement social...

Les demandeurs de logement de transition doivent remplir les mêmes conditions de séjour que les demandeurs de logement ordinaire.